

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-011

du 09 septembre 2019

n°011

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 26PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIONDPOUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉEXCUSES (1) : M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**OBJET : Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang - formule d'actualisation.**

Dans le cadre des conventions de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang, la participation versée par l'organisatrice principale est indexée le 1^{er} janvier de chaque année suite à l'arrêt des indices suivants :

- 001567409 : Taux de salaire horaire des ouvriers i ndustrie mécaniques et électriques,
- 001652128 : Energie et b iens i ntermédiaire s,
- 001653206 : Autobus et Autocars.

Il est proposé de les remplacer comme suit :

	Indice arrêté	Indice de remplacement	Coefficient de raccordement
So	001567409 Taux de salaire horaire des ouvriers industriels mécaniques et électriques	010562758 Taux de salaire horaire des ouvriers industriels mécaniques et électriques	
Eblo	001652128 Energie et biens intermédiaires	010534840 Energie et biens intermédiaires	1,0545
Mo	001653206 Autobus et autocars	010535349 Autobus et autocars	1,0605

Au vu de ces changement, un avenant à la convention de transfert de compétence pour les autorités organisatrices de 2ème rang sera établi avec les communes suivantes:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-011

du 09 septembre 2019

n°011

page 2/2

- AO2, commune de Bonneuil-Matours,
- AO2, commune d'Archigny
- AO2, commune de Colombiers,
- AO2, commune de Monthoiron,
- AO2, commune de Naintré,
- AO2, commune de Vouneuil-sur-Vienne,
- AO2, commune de Senillé-Saint-Sauveur.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.1.2.3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du bureau du 16 octobre 2017 relative à la convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang par le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles ,

VU les conventions avec les communes AO2 pour l'année scolaire 2018-2019 ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour l'indice dans la formule de révision,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les indices de remplacement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :